

SD/CB/SB - 2023/0473

DG 2023-659-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/PERMANENTS/CIRCULATION/

0473VILLERUETONNELLERIEPONTFUMEE(LIMITATIONHAUTEURVEHICULES).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route, notamment de l'article R 413-1 à R 413-16 et l'article R 412-28-1 du code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux permanents et temporaires établis postérieurement à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant la circulation et/ou le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT l'inspection détaillée en date du 27 septembre 2022 de l'ouvrage SNCF, dit « Pont de la Fumée » rue de la Tonnellerie réalisée par ARTEIS Ingénierie pour le compte de Loire-Forez agglomération faisant état de l'altération grave de la structure nécessitant des travaux de réparation urgents et de défauts et déficiences pouvant mettre en cause la sécurité des usagers,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur l'agglomération,

ARRETE :

ARTICLE 2 : PONT SNCF dit « PONT DE LA FUMEE » - RUE DE LA TONNELLERIE 2-1 CIRCULATION AUTOMOBILE

- La circulation sur cet ouvrage sera limitée aux véhicules d'une hauteur de 2 mètres maximum.
- Rappel : la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h à tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE

- La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place conjointement par les services municipaux et ceux de Loire-Forez agglo.
- La matérialisation verticale et horizontale sera conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, sous réserve de modification de la signalisation routière qui entraînerait un changement de signalétique.
- En cas de modification de la signalisation routière, le présent arrêté municipal restera valable et seuls les panneaux seront remplacés.

ARTICLE 4 - INFRACTIONS ET CONTRAVENTIONS

- 1 - Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
- 2 - Les contrevenants seront punis d'une contravention de 1ère classe et resteront le cas échéant, responsables des accidents et dommages que leurs infractions au présent règlement auront occasionnés.



ARTICLE 5 : VALIDITE DES DISPOSITIONS

- Les dispositions du présent arrêté municipal seront effectives dès :
 - La pose et la matérialisation des signalétiques verticale et horizontale.
 - La signature du présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par courrier ou par voie internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 9/06/23.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie nationale – brigade de Montbrison,
- Le centre de secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- LFa / voirie,
- LFa / OM/TRI,
- LFa / service Mobilité,
- Transports KEOLIS,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 8 juin 2023

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison

Président de Loire-Forez agglomération

